

**COMMUNE DE
TANINGES**



74440 TANINGES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Taninges, légalement convoqué le 21 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux	:	23
Nombre de membres en exercice	:	23
Nombre de membres présents	:	18

ETAIENT PRESENTS : Mr Le Maire Gilles PEGUET, Mmes Rachel ROBLES, Gisèle TRIPOZ, Gaëlle MOGENIER, adjointes, René AMOUDRUZ, Fernand DESCHAMPS, François CARILLO adjoints, Mr André POLLET-VILLARD, conseiller délégué, Marise FAREZ, Carine BIGOT, Aurélie BONNET, Mrs Yannick CHARVET, Alain CONSTANTIN, Jonas CHEREAU, Cédric BUFFET (arrivée au point 07), Christian ANTHONIOZ, Henri CHARLES, Thibault HENRIOUD

POUVOIRS : Esther ALTENA pour Thibault HENRIOUD, Audrey SAUCIAT pour François CARILLO, Laurent PERRIER pour René AMOUDRUZ,

EXCUSEES : Béatrice JACQ, Marie COQUILLEAU

Monsieur Jonas CHEREAU a été élu secrétaire de séance.

Table des matières

01 - Délibération n°2022-001 : Compte-rendu du maire	3
02 - Délibération n°2022-002 : Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.....	3
03 – Délibération n°2022-003 - Finances : Autorisation de liquider et de mandater des dépenses d’investissements à hauteur de 25% du budget d’investissement 2021, ceci avant le vote du budget 2022.....	4
04- Délibération n°2022-004 - Associations : proposition de versements d’acomptes (exercice 2022) aux associations.....	4
05- Délibération n°2022-005 - Association (association du carillon Auvergne Rhône Alpes) : proposition du versement des subventions de 2020 et 2021.....	5
06- Délibération n°2022-006 - Forêts : Spl La Ramaz - Demande d’autorisation de la SPL la ramaz de défrichage (Praz l’évêque).....	5
07 - Délibération n°2022-007 - Proposition de motion présentée par l’ANMSM relative aux indemnités devant être perçues (fermeture des stations sur l’hiver 2020-2021)	6
08 – Délibération n°2022-008 - Ressources humaines : contrat de placier au Praz de lys pour les vacances scolaires d’hiver	7
09 – Délibération n°2022-009 - Ressources humaines : convention entre la commune et la SPL la ramaz de mise à disposition d’agents communaux (hiver 2022).....	8
10 – Délibération n°2022-010 - Tarifs 2022 de la salle des fêtes : proposition de modification des tarifs (ménage, collectivités)	8
11 – Points divers et d’informations	9

01 - Délibération n°2022-001 : Compte-rendu du maire

Monsieur le Maire informe le conseil des commandes supérieures à 10 K € et des décisions prises depuis la séance du conseil du 16 décembre 2021 soit :

- Obtention le 18 décembre 2021 d'une ligne de trésorerie de 300 000 € et remboursement (partiel) de 100 000 € le 26 janvier 2022
- Renouvellement annuel des contrats copieurs (Ricoh) (11 920 €)
- Matériels informatique relatif au plan numérique école (subventionné à 70%) (SCI) (12603 €)

Entendu la lecture de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du compte-rendu du maire

A Tanninges, le 27 janvier 2022
Le Maire, Gilles PEGUET

02 - Délibération n°2022-002 : Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021

Le conseil doit valider le projet de PV de la séance du 16 décembre transmis le 21 janvier 2022 aux conseillers.

Entendu la lecture de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

A Tanninges, le 27 janvier 2022
Le Maire, Gilles PEGUET

03 – Délibération n°2022-003 - Finances : Autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissements à hauteur de 25% du budget d'investissement 2021, ceci avant le vote du budget 2022

Le conseil doit autoriser Monsieur le maire à liquider et à mandater des dépenses d'investissements à hauteur de 25% du budget d'investissement 2021, ceci avant le vote du budget 2022. La liste des RaR 2021 (reste à réaliser) à hauteur de 646 870 € sont joints à la délibération.

Cette demande d'autorisation s'inscrit dans le cadre de l'article L1612-1 du CGCT, cet article mentionnant que cette limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 3 841 K€), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (soit 709 K€).

Entendu la lecture de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le maire à liquider et à mandater des dépenses d'investissements à hauteur de 25% du budget d'investissement 2021, ceci avant le vote du budget 2022

A Taninges, le 27 janvier 2022

Le Maire, Gilles PEGUET

04- Délibération n°2022-004 - Associations : proposition de versements d'acomptes (exercice 2022) aux associations

Le conseil est amené à approuver le versement des acomptes à verser aux associations tel que proposé dans le tableau transmis aux conseillers le 21 janvier 2022, et joint à la présente délibération.

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que le versement du solde de la subvention sera conditionné par la complétude du dossier à transmettre par les organismes demandeurs (associations).

Entendu la lecture de Madame TRIPOZ, adjointe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement des acomptes à verser aux associations tel qu'annexé à la présente délibération.

A Taninges, le 27 janvier 2022

Le Maire, Gilles PEGUET

05- Délibération n°2022-005 - Association (association du carillon Auvergne Rhône Alpes) : proposition du versement des subventions de 2020 et 2021

Le conseil est amené à approuver le versement du reliquat de subventions 2020 (2000 €) et 2021 (2700 €) à verser à l'association du carillon Auvergne Rhône Alpes tel qu'expliqué en séance par les élus référents, ceci dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs validée par le conseil du 16 décembre 2021.

**Entendu la lecture de de Madame TRIPOZ, adjointe,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

· **APPROUVE** le versement des reliquats de subventions (2020 et 2021) à l'association du carillon Auvergne Rhône Alpes soit 4700 €.

**A Tanninges, le 27 janvier 2022
Le Maire, Gilles PEGUET**

06- Délibération n°2022-006 - Forêts : Spl La Ramaz - Demande d'autorisation de la SPL la ramaz de défrichage (Praz l'évêque)

Le conseil doit approuver la demande émise par la SPL la ramaz concernant un projet de défrichage (printemps 2022) géré avec l'ONF tel qu'expliqué en séance par l'élue référent (projection à l'écran du plan).

Monsieur AMOUDRUZ précise que plusieurs propriétaires sont concernés par cette coupe de bois permettant de sécuriser le passage de la ligne électrique et le télésiège et de réduire ainsi le risque de chute d'arbres : commune de Chatillon (50m3), commune de Tanninges (100m3), un ensemble de propriétaires privés (440 m3).

**Entendu la lecture de Monsieur AMOUDRUZ, adjoint,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

· **AUTORISE** le défrichage et la coupe de bois le long du télésiège de Praz l'évêque sollicitée par la SPL la ramaz et exécutée en coordination avec l'ONF.

**A Tanninges, le 27 janvier 2022
Le Maire, Gilles PEGUET**

07 - Délibération n°2022-007 - Proposition de motion présentée par l'ANMSM relative aux indemnisations devant être perçues (fermeture des stations sur l'hiver 2020-2021)

Le conseil doit valider le projet de motion proposée par l'ANMSM transmise le 21 janvier 2022 aux conseillers et, pour notre commune, portant principalement sur la perte de recettes liées à la taxe sur les recettes des remontées mécaniques.

Monsieur le maire liste auprès des conseillers les pertes de recettes liées à la fermeture de la station l'hiver dernier (crise sanitaire), soit 95 K€ environ dont 79 645 € pour les recettes liées à la taxe sur le chiffre d'affaires des remontées mécaniques.

La motion présentée par l'ANMSM, lue par Monsieur le maire en séance, est la suivante

Les communes support de stations de montagne ont été très fortement mises à contribution au cours de l'hiver 2020-2021 en raison de la fermeture des remontées mécaniques.

Si le Gouvernement a pris des mesures pour compenser les pertes financières des professionnels, en particulier les exploitants de remontées mécaniques, les communes support de stations de montagne n'ont à ce jour quasiment rien perçu. Certes quelques compensations ont été versées pour l'année 2020 pour la taxe de séjour et la taxe remontées mécaniques. Il faut cependant rappeler que la saison 2019-2020 s'est interrompue au 15 mars 2020, engendrant environ 20% de pertes de recettes.

L'ampleur des pertes financières pour l'année 2021 est d'une toute autre nature. Ces pertes, dues à la baisse importante d'activité, sont particulièrement conséquentes, en moyenne -70% mais pouvant atteindre -80% voire -90% selon les stations. Cette situation a entraîné pour beaucoup de graves problèmes de trésorerie qui se posent dans l'immédiat.

L'Etat avait engagé des discussions voire de la concertation avec les associations d'élus locaux dont l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne permettant, au travers de ces échanges, d'éclairer l'administration sur les difficultés rencontrées par les communes dans l'attente de mesures de compensations substantielles.

Malheureusement, les décrets qui viennent de paraître ne vont rien régler à la situation immédiate. Le décret n°2021-1514 du 22 novembre 2021 concernant l'acompte de fiscalité pour 2021 (taxe remontées mécaniques) prévoit un montant équivalent à 30% de la dotation 2020. Les pertes engendrées en 2021 étant très nettement supérieures à celles de 2020, un tel acompte ne changera donc rien à la situation financière dans laquelle se trouvent nombre de communes support de stations de montagne.

S'agissant du décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 sur les services publics administratifs et industriels et commerciaux, il convient de noter que de nombreuses pertes d'activité ne rentrent pas dans son périmètre.

Dans ces conditions, nous rappelons à l'Etat ses engagements pour compenser pour partie les pertes financières des communes support de stations de montagne qui sont probablement les collectivités qui ont le plus souffert de la pandémie. Les compensations pour 2021 doivent être significatives de même que l'acompte versé avant la fin de l'année 2021.

Entendu la lecture de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **SAISIR** le Préfet du département en demandant confirmation du versement au plus tard le 31 mai 2022 des indemnités de la taxe remontées mécaniques à hauteur de 100% des montants mentionnés dans la loi de Finances pour 2022 afin de compenser les pertes subies par la commune en 2021,
- **SOLLICITER** par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-ANMSM le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des communes support de stations de montagne.

A Taninges, le 27 janvier 2022
Le Maire, Gilles PEGUET

08 – Délibération n°2022-008 - Ressources humaines : contrat de placier au Praz de lys pour les vacances scolaires d'hiver

Le conseil doit valider le projet de contrat saisonnier pour un placier parking au Praz de Lys (formation le 29 janvier par les ASVP et interventions de 8H30 à 14H30 sur les 5 week-ends des vacances scolaires et février et de début mars 2022).

Entendu la lecture de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le contrat de vacataire (placier parking sur la station du Praz de lys) tel que mentionné ci-dessus.

A Taninges, le 27 janvier 2022
Le Maire, Gilles PEGUET

09 – Délibération n°2022-009 - Ressources humaines : convention entre la commune et la SPL la ramaz de mise à disposition d'agents communaux (hiver 2022)

La Spl la ramaz, suite difficultés de recrutement (crise sanitaire) exprimées par ses soins, a sollicité la commune concernant la recherche de CV et de personnes en recherche d'emploi ; Compte tenu des faibles chutes de neige depuis Mi-janvier et du prévisionnel météo jusqu'à mi-février 2022 plutôt clément, le conseil doit approuver la mise à disposition éventuelle d'un agent titulaire sur un volume d'heures limité à 2 ou 3 jours/semaines, ceci si la spl la ramaz confirme ce besoin.

Cette mise à disposition est conditionnée par la tenue d'une réunion à initier alors par la Spl la ramaz, (échange sur le terrain présentant à l'agent concerné le poste envisagé), et à l'accord de cet agent. Le projet de convention transmis le 26 janvier 2022 aux conseillers prévoit l'interruption immédiate de cette mise à disposition en cas de nécessité de reprise des opérations (communales) de déneigement, ainsi que les modalités précises de validation des volumes d'heures (à titrer par la commune à la spl la ramaz).

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

· **AUTORISE** Monsieur le maire à proposer ultérieurement à la SPL La ramaz une convention de mise à disposition d'agents communaux titulaires, si une telle demande est exprimée par la Spl la ramaz courant de l'hiver 2022, étant entendu par ailleurs que cette convention est conditionnée par l'accord des agents communaux concernés.

**A Taninges, le 27 janvier 2022
Le Maire, Gilles PEGUET**

10 – Délibération n°2022-010 - Tarifs 2022 de la salle des fêtes : proposition de modification des tarifs (ménage, collectivités)

Le conseil est amené à approuver les ajouts au tarif 2022 de la salle des fêtes tel que transmis aux conseillers le 21 janvier 2022 : location par des collectivités, forfait ménage.

**Entendu la lecture de Madame TRIPOZ, adjointe,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

· **APPROUVE** le tarif salles des fêtes 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

**A Taninges, le 27 janvier 2022
Le Maire, Gilles PEGUET**

11 – Points divers et d'informations

- Calendrier des réunions : commission des finances le 16 février 2022, réunions PLU, Comité consultatif (nouveau bâtiment de restauration scolaire) animé avec la CCMG le 10 février 2022,...
- Urbanisme - OAP Centre-Bourg : une subvention de 16K€ a été obtenue.
- Recensement : en date du 24 janvier 2022, 1300 habitants avaient été recensés, les opérations se poursuivent en étroite relation avec l'Insee jusqu' au 20 février 2022.
- Point d'information sur les « études Praz de Lys » réalisées par le groupement Geode dont les ateliers participatifs
- Bulletin municipal : en cours de diffusion
- Une information est transmise sur le chiffre d'affaires de la SPL la Ramaz ; par rapport à 2019 et de « date à date », il est constaté un retard de 11%

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21H35.